

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Le recours à un notaire est-il obligatoire dans le cadre d'une succession ?

Vous devez faire appel à un notaire si vous êtes dans l'un des cas suivants :

La succession comprend un bien immobilier. Dans ce cas, vous devez faire établir l'attestation de propriété immobilière.

Le montant de la succession est égal ou supérieur à 5 910 €. Dans ce cas, vous devez faire établir l'acte de notoriété prouvant que vous êtes héritier.

Il existe un testament ou une donation entre époux.

### Où s'adresser ?

Notaire

### Règlement d'une succession

#### Questions –

#### Réponses

- Frais de notaire : de quoi s'agit-il ?
- Comment prouver que vous êtes héritier d'une succession (attestation, acte de notoriété) ?

Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Règlement d'une succession
- Notaire

#### Où s' informer ?

- Chambre départementale des notaires
- Notaire

### Comment faire si...

J'organise ma succession

#### Textes de référence

- Code civil : articles 730 à 730-5  
Acte de notoriété
- Code civil : articles 931 à 952  
Donation notariée (article 931)
- Code civil : articles 1003 à 1009  
Dépôt chez un notaire du testament avant sa mise en exécution
- Décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière  
Rôle du notaire en matière de publicité foncière
- Code monétaire et financier : articles L312-1-1 à L312-1-8  
Preuve de la qualité d'héritier (article L312-1-4 )



AGGLOMÉRATION



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : *Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

Adresse : *315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon*

Tél. : *04 90 78 82 30*



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F1295>